



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Délivrance de Permis de stationnement en vue d'une activité de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service encadré sur le territoire communal de Marseille

A Marseille, le 16 avril 2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN

Direction de la transition écologique et des mobilités

Service Stationnement

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUITE À DES DEMANDES D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, des questions ont été posées. Vous trouverez, ci-dessous, les questions posées et les réponses apportées :

Question 1 :

Il est indiqué que 18 500 trajets ont été effectués en 2025 avec les 1 000 véhicules déployés. Confirmez-vous ce chiffre, surprenamment très bas ? Est-ce que 1 000 véhicules étaient bien déployés pendant toute l'année 2025 ?

Réponse 1 :

Effectivement une erreur s'est glissée dans le dossier.

Le texte est modifié ainsi :

Sur ce point et dans l'objectif de compléter l'offre de la Métropole Aix-Marseille-Provence via son service « Le Vélo » la Ville de Marseille a, depuis 2021, étendu son panel d'offres de mobilités douces à celle de vélos à assistance électrique (ci-après dénommés « VAE ») en libre-service encadré.

À ce jour, un seul opérateur (LIME) propose cette offre sur le territoire marseillais, après le retrait du second opérateur en 2022.

Actuellement, 1000 VAE sont déployés sur l'espace public de la Ville de Marseille dont 600 véhicules répartis sur les arrondissements 1 à 8 ainsi que 400 VAE sur les arrondissements 9 à 16.

À cet égard, cette offre de VAE représente :

- environ 753 600 trajets en 2025, dont 53% effectués sur la période allant de juin à septembre ;
- avec des trajets d'une durée globale variant entre 11 et 14 minutes en moyenne selon les mois, pour une distance moyenne variant entre 2,2 et 2,7 kilomètres.

Question 2 :

Il est indiqué à l'article 5 que le dossier ne doit pas excéder 30 pages, annexes comprises. Or, les critères d'appréciation (notamment les critères techniques et environnementaux) appellent un haut niveau d'exigence. Pour garantir à la Ville la fiabilité de nos propositions, il nous est indispensable de joindre des documents d'objectivation (certifications officielles, bilans carbone, fiches techniques des véhicules, attestations de nos partenaires, etc.).

Inclure ces pièces justificatives dans la limite des 30 pages réduit considérablement l'espace dédié à l'explication de notre projet. Lors du dernier AMI concernant les trottinettes, la Ville avait opportunément autorisé que les annexes ne soient pas comptabilisées dans cette limite.

Dans l'intérêt d'une évaluation optimale et documentée des dossiers par vos services, serait-il possible d'appliquer cette même règle à l'AMI VAE, en limitant le mémoire technique à 30 pages hors annexes ?

Réponse 2 :

Seuls les documents d'objectivation telle que des annexes d'attestation, de certifications officielles et de résultat d'étude RSE ou bilan carbone sont exclues de la limite des trente pages.

Les autres documents, telle que les fiches techniques des véhicules doivent être comptabilisées dans les trente pages.

Question 3 :

Je me permets de vous écrire pour solliciter la possibilité d'étudier la prolongation de la période de candidature et de reporter la date limite de dépôt des candidatures de deux semaines, ce qui nous permettrait de vous faire une proposition de la plus grande qualité possible.

Réponse 3 :

La Ville de Marseille souhaite éviter toute rupture de service.

La date limite de remise des offres fixée le 4 mai 2026 à 14h00 demeure inchangée.

Les candidats doivent adresser leur dossier complet (comprenant notamment l'ensemble des pièces demandées à l'article 5) à l'adresse mail suivante : mobilites-partagees@marseille.fr

L'objet du mail devra porter obligatoirement la mention :

« Dossier de candidature - AMI en vue d'une activité de location de VAE en libre-service encadré ».

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE L'AMI

Ce document est ajouté en annexe complémentaire de l'AMI.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est demandé aux candidats de veiller à bien prendre en compte ce document dans leur réponse.